

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**ARRETE PORTANT ORGANISATION
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS DE TARN ET GARONNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. N° 82.2016-10-26-010

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 82

Arrêté SDIS N° 2016 - 858

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-6 – R 1424-19 ;

Vu le décret n° 2016-955 du 11 juillet 2016 relatif à l'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat ;

Vu l'arrêté conjoint AP n° 2013-2 – SDIS 2013-295 du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant révision du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 25 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Tarn et Garonne ;

ARRETE :

Article 1 : le corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est composé :

- de sapeurs-pompiers professionnels,
- de sapeurs-pompiers volontaires,

affectés au sein des services de la direction du centre de secours principal, les centres de secours et du centre de première intervention.

Article 2 : le corps départemental est organisé comme suit :

- le directeur départemental, chef de corps,
- le directeur départemental adjoint, chef de corps adjoint,
- 4 groupements fonctionnels,
- 2 groupements territoriaux composés de :
 - 1 centre de secours principal,
 - 24 centres de secours,
 - 1 centre de première intervention,
- 1 référent pour le volontariat.

L'organigramme du corps départemental est joint en annexe 1.

Article 3 : La direction départementale des services d'incendie et de secours comprend, outre le directeur départemental et le directeur départemental adjoint :

- ❖ 4 groupements fonctionnels :
 - le groupement opérations composé des pôles : « prévention-prévision », « formation-opération » auxquels sont rattachés le centre de traitement de l'alerte et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours,
 - le groupement technique et logistique composé des services : « centrale d'achat », « atelier départemental », « transmissions-informatique », et du « pôle logistique bâtiminaire : petit matériel - habillement, maintenance des équipements techniques, bâtiments »,
 - le groupement des services administratifs et financiers composés des services : « administration générale », « ressources humaines », « finances - marché »,
 - le service de santé et de secours médical composé d'une chefferie,
- ❖ 2 groupements territoriaux :
 - 1 - le groupement TARN,
 - 2 - le groupement GARONNE.
- ❖ Le bureau des sapeurs-pompiers volontaires et du développement de la culture de sécurité civile.
- ❖ Le coordinateur hygiène et sécurité.
- ❖ Le service opération CNPE.
- ❖ 1 référent pour le volontariat.

La liste des centres d'incendie et de secours rattachés à chaque groupement territorial figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Les centres d'incendie et de secours sont classés en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention par arrêté préfectoral.

Article 5 : L'arrêté conjoint AP n° 2013-2 – SDIS 2013-295 du 1^{er} mai 2013 est abrogé.

Article 6 : La directrice des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

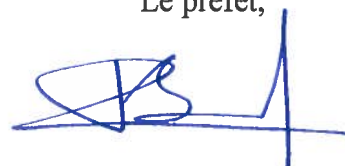
Fait à Montauban, le 26 octobre 2016

Le président du conseil d'administration,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Vice-Président



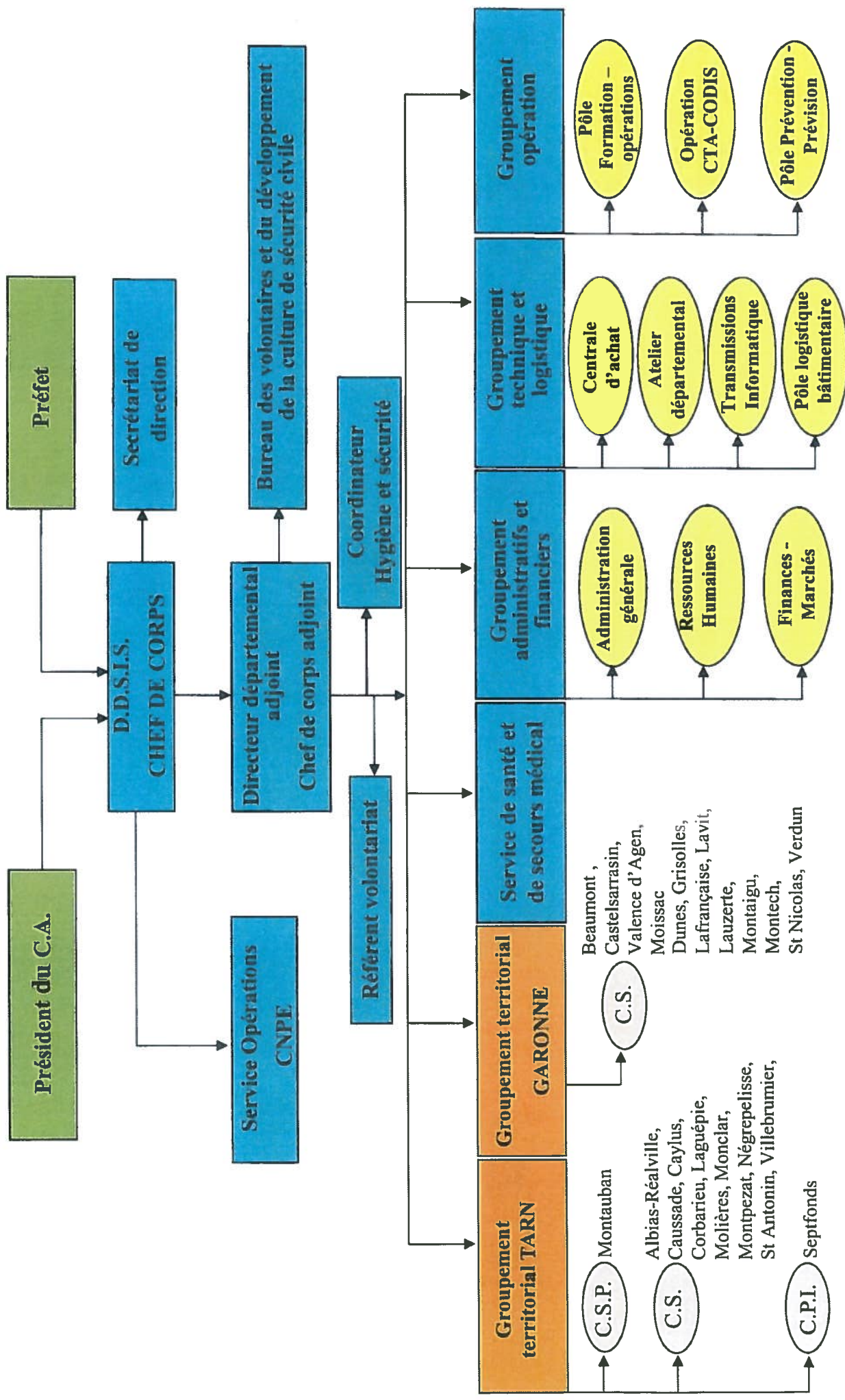
Pierre MARDEGAN

Le préfet,



Monsieur Pierre BESNARD

ORGANIGRAMME DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE TARN ET GARONNE



ANNEXE 2

RATTACHEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AU GROUPEMENT TERRITORIAL

GROUPEMENT TARN :

- ALBIAS- RÉALVILLE
- CAUSSADE
- CAYLUS
- CORBARIEU
- LAGUÉPIE
- MOLIERES
- MONCLAR-DE-QUERCY
- MONTAUBAN
- MONTPEZAT-DE-QUERCY
- NÉGREPELISSE
- SAINT-ANTONIN NOBLE VAL
- SEPTFONDS
- VILLEBRUMIER

GROUPEMENT GARONNE :

- BEAUMONT-DE-LOMAGNE
- CASTELSARRASIN
- GRISOLLES
- LAFRANÇAISE
- LAVIT-DE-LOMAGNE
- LAUZERTE
- MOISSAC
- MONTAIGU-DE-QUERCY
- MONTECH
- SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES (centres d'incendie à VALENCE
D'AGEN et DUNES)
- VERDUN-SUR-GARONNE
